

SUPREME COURT OF CANADA - APPEALS HEARD

OTTAWA, 9/10/01. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT THE FOLLOWING APPEALS WERE HEARD ON OCTOBER 9, 2001.

SOURCE: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA - APPELS ENTENDUS

OTTAWA, 9/10/01. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE LES APPELS SUIVANTS ONT ÉTÉ ENTENDUS LE 9 OCTOBRE 2001.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

1. **IVON SHEARING v. HER MAJESTY THE QUEEN** (B.C.) (Criminal) (By Leave) (27782)

RESERVED / EN DÉLIBÉRÉ

2. **HER MAJESTY THE QUEEN v. JAMES HANDY** (Ont.) (Criminal) (By Leave) (27996)

RESERVED / EN DÉLIBÉRÉ

27782 IVON SHEARING v. HER MAJESTY THE QUEEN

Criminal law - Evidence - Similar fact evidence - Sexual offences - Cross-examination - Complainant's privacy interests - Whether the Court of Appeal erred in law in upholding the trial judge's admission of similar fact evidence - Whether the Court of Appeal erred in law in upholding the trial judge's ruling limiting the cross-examination of a complainant on the content of her personal diary.

The Appellant, Ivon Shearing, was the leader of the Kabalarian philosophy for many years. The Appellant was indicted for sexual offences committed on some of his followers. The indictment charged 20 counts including indecent assault, gross indecency, sexual intercourse with a person under 14 years, rape and sexual assault. The charges related to 11 different complainants and the alleged offences spanned the years 1965-1990.

Two of the complainants, K. W-G. and S.G., were sisters who lived with their mother in the same residence as the Appellant. The other complainants were involved in the Kabalarian philosophy but resided in their own homes. The alleged offences against the G. sisters began at a younger age and were of a more serious nature than the offences alleged against the other complainants. The Appellant presented two distinct defences to the charges he faced. With respect to the G. sisters, the Appellant presented a general denial that the alleged events had occurred. However, with respect to the other complainants, while generally admitting the occurrence of the alleged events, the Appellant presented a defence of consent. The Appellant's trial proceeded before judge and jury. During the trial, defence counsel presented a motion to sever the counts relating to the G. sisters from the other counts in the indictment. The trial judge, Henderson J., held that the counts should not be severed.

During the trial, defence counsel also sought to cross-examine K. W-G. on the basis of a diary that was in the possession of the defence. The diary had been kept by K. W-G. when she lived in the same residence as the Appellant. The diary, in which K. W-G. wrote on a more or less daily basis, covered an eight month period just before her 15th birthday. The period covered by the diary overlapped entirely with the period K. W-G. alleged the Appellant was sexually assaulting her. When K. W-G. left the residence where she lived with the Appellant, the diary was left behind. The diary eventually came into the possession of the Appellant's counsel. Although Henderson J. held that the diary was not covered by ss. 278.1 and following of the *Criminal Code*, he ruled that defence counsel could not cross-examine the Appellant on the absence of references in the diary to any sexual assaults by the Appellant.

On November 17, 1997, the jury convicted the Appellant of 12 of the counts charged in the indictment. Directed verdicts were entered with respect to three of the counts, the jury acquitted the Appellant of four counts and the Crown stayed

charges on another count. Henderson J. entered conditional stays with respect to three of the guilty verdicts. On February 4, 2000 the British Columbia Court of Appeal allowed the Appellant's appeal with respect to two of the counts. A new trial was ordered on these counts. The Appellant's appeal with respect to the remaining counts was dismissed.

Origin of the case:	British Columbia
File No.:	27782
Judgment of the Court of Appeal:	February 4, 2000
Counsel:	Richard C.C. Peck Q.C./David M. Paciocco for the Appellant William Ehrcke Q.C./Jennifer Duncan for the Respondent

27782 IVON SHEARING c. SA MAJESTÉ LA REINE

Droit criminel - Preuve - Preuve de faits similaires - Infractions sexuelles - Contre-interrogatoire - Droits de la plaignante à sa vie privée - La Cour d'appel a-t-elle erré en droit en confirmant la décision du juge du procès d'admettre une preuve de faits similaires? - La Cour d'appel a-t-elle erré en droit en confirmant la décision du juge du procès de restreindre le contre-interrogatoire de la plaignante relativement au contenu de son journal intime?

L'appelant Ivon Shearing a été le chef de file de la philosophie kabalarienne pendant plusieurs années. L'appelant a été mis en accusation relativement à des infractions sexuelles commises à l'endroit de quelques-unes de ses adeptes. Vingt chefs d'accusation figurent dans l'acte d'accusation, notamment les infractions d'attentat à la pudeur, de grossière indécence, de rapports sexuels avec une personne âgée de moins de quatorze ans, de viol et d'agression sexuelle. Les chefs d'accusation concernent 11 plaignantes différentes et les infractions reprochées s'étendent sur une période allant de 1965 à 1990.

Deux des plaignantes, les soeurs K. W-G. et S.G., vivaient avec leur mère dans la même demeure que l'appelant. Les autres plaignantes étaient elles aussi impliquées dans le mouvement kabalarien, mais vivaient dans leur propre demeure. Les infractions reprochées commises à l'endroit des soeurs G. ont débuté lorsque celles-ci étaient plus jeunes et sont de nature plus grave que les infractions alléguées commises à l'endroit des autres plaignantes. L'appelant a présenté deux défenses distinctes aux accusations portées contre lui. En ce qui concerne les soeurs G., l'appelant a présenté une dénégation générale des événements allégués. Cependant, en ce qui a trait aux autres plaignantes, bien qu'il ait admis que les événements reprochés se soient produits, l'appelant a invoqué la défense de consentement. Le procès de l'appelant a été instruit devant un juge et un jury. Au cours du procès, l'avocat de la défense a déposé une requête pour séparer les chefs d'accusation relatifs aux soeurs G. des autres chefs énoncés dans l'acte d'accusation. Le juge Henderson, qui a présidé au procès, a statué que les chefs d'accusation ne devaient pas être séparés.

Au cours du procès, l'avocat de la défense a également cherché à contre-interroger K. W-G. relativement à un journal intime que la défense avait en sa possession. K. W-G. tenait ce journal quand elle vivait dans la même demeure que l'appelant. Ce journal, dans lequel K. W-G. écrivait sur une base plus ou moins régulière, s'étend sur une période de huit mois précédant immédiatement son 15^e anniversaire. Il y a un recoupement parfait entre la période que couvre le journal intime et la période au cours de laquelle K. W-G. allègue avoir été agressée sexuellement par l'appelant. Lorsque K. W-G. a quitté la demeure où elle vivait avec l'appelant, elle y a laissé son journal intime. Le journal s'est par la suite retrouvé entre les mains de l'avocat de l'appelant. Même si le juge Henderson a conclu que le journal intime ne tombait pas sous le coup de l'art. 278.1 et suivants du *Code criminel*, il a estimé que l'avocat de la défense ne pouvait contre-interroger l'appelant sur l'absence, dans le journal intime, de référence à toute agression sexuelle de la part de ce dernier.

Le 17 novembre 1997, le jury a rendu un verdict de culpabilité à l'égard de l'appelant pour 12 des chefs d'accusation énoncés dans l'acte d'accusation. On a inscrit un verdict imposé pour trois des chefs d'accusation, le jury a acquitté l'appelant de quatre chefs d'accusation et le ministère public a décidé de surseoir aux accusations relativement à un autre chef. Le juge Henderson a ordonné une suspension conditionnelle relativement à trois des verdicts de culpabilité. Le

4 février 2000, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a accueilli l'appel interjeté par l'appelant quant à deux des chefs d'accusation et elle a ordonné la tenue d'un nouveau procès pour ces chefs d'accusation. L'appel de l'appelant contre les autres chefs d'accusation a été rejeté.

Origine : Colombie-Britannique
N° du greffe : 27782
Arrêt de la Cour d'appel : Le 4 février 2000
Avocats : Richard C.C. Peck, c.r./David M. Paciocco pour l'appelant
William Ehrcke, c.r./Jennifer Duncan pour l'intimée

27996 HER MAJESTY THE QUEEN v. JAMES HANDY

Criminal Law - Evidence - Similar Fact Evidence - Former wife's testimony regarding respondent's past sexual acts admitted into respondent's trial for sexual assault causing bodily harm - Whether potential for collusion is a serious consideration when assessing probative value - Whether potential for collusion is a matter of weight or admissibility - Whether propensity reasoning is a proper basis for admitting similar fact evidence.

The respondent was charged with sexual assault causing bodily harm and convicted by a jury of the lesser offence of sexual assault, in a second trial after the first trial had been declared a mistrial because the jury could not agree on a unanimous verdict. He appealed and the Court of Appeal quashed his conviction and ordered a new trial. At issue is similar fact evidence consisting of testimony by the respondent's former wife that was admitted at trial.

The respondent and the complainant, who had been introduced six months before by the complainant's boyfriend at the time, met at a bar on the night of the alleged assault and, after an evening of flirting, drinking and smoking marijuana, drove to a motel and commenced consensual vaginal intercourse. The complainant alleges that the respondent became forceful and that the intercourse became uncomfortable, causing her to tell him that he was hurting her and to stop. She testified that he did not stop and then forced anal intercourse despite her protests and her attempts to get him off her. She alleged that he held her down and continued even though she was pleading and crying. Two days later, the complainant sought medical assistance and was diagnosed with pneumonia and post-traumatic stress. A number of witnesses testified that they observed bruises on her throat, chest and arms in the following days.

At trial, the Crown called the respondent's ex-wife as a witness to testify regarding seven alleged incidents of physical and sexual abuse that she had suffered during their relationship. Her testimony was admitted as similar fact evidence in support of the complainant's credibility following a voir dire on its admissibility. At the time of trial, these incidents were the subject-matter of criminal charges and a preliminary hearing had been completed in separate proceedings. The former wife testified to seven incidents. The respondent denied the assaults. The trial judge ruled that the former wife's testimony was admissible because it evidenced "a pattern of using an initially consensual situation to escalate into violent, painful sexual connection, with both vaginal and anal penetration." At the end of the trial, the trial judge instructed the jury that, if they found that the respondent "enjoyed forcing anal and vaginal sex upon his ex-wife in circumstances accompanied by pain and continuing in spite of a request to stop", the evidence of this conduct could assist them in determining the truth of the complainant's allegations. The jury found the respondent guilty of sexual assault. He was convicted and appealed his conviction. The Court of Appeal ruled that the former wife's testimony should not have been admitted at trial, overturned the conviction, and ordered a new trial.

Origin of the case: Ontario
File No.: 27996
Judgment of the Court of Appeal: April 27, 2000
Counsel: Christopher Webb for the Appellant

Richard N. Stern for the Respondent

27996 SA MAJESTÉ LA REINE c. JAMES HANDY

Droit criminel - Preuve - Preuve de faits similaires - Le témoignage de l'ancienne épouse relativement au comportement sexuel passé de l'intimé a été admis en preuve au procès de l'intimé pour agression sexuelle causant des lésions corporelles - La possibilité de collusion constitue-t-elle un facteur important pour l'appréciation de la valeur probante? - La possibilité de collusion constitue-t-elle une question de poids ou d'admissibilité? - Le raisonnement fondé sur la propension constitue-t-il un fondement acceptable pour l'admission d'une preuve de faits similaires?

L'intimé a été accusé d'agression sexuelle causant des lésions corporelles et déclaré coupable par un jury de l'infraction moindre d'agression sexuelle, lors d'un deuxième procès tenu après que le premier a été déclaré nul parce que le jury ne pouvait s'entendre pour rendre un verdict unanime. Il a interjeté appel et la Cour d'appel a annulé sa déclaration de culpabilité et ordonné un nouveau procès. La question en litige est celle de la preuve de faits similaires présentée sous la forme du témoignage de l'ancienne épouse de l'intimé qui a été admis au procès.

L'intimé et la plaignante, qui lui avait été présentée six mois auparavant par son petit ami de l'époque, se sont rencontrés dans un bar le soir de la prétendue agression sexuelle et, après avoir passé la soirée à flirter, à boire et à fumer de la marijuana, il se sont rendus en automobile à un motel où ils ont commencé à avoir des rapports sexuels vaginaux consentis. La plaignante prétend que l'intimé est devenu brutal et que la relation sexuelle est devenue désagréable; elle lui aurait alors dit qu'il lui faisait mal et lui aurait demandé d'arrêter. Selon son témoignage, il n'a pas arrêté, mais l'a plutôt obligée à avoir des rapports anaux malgré ses protestations et ses tentatives de se dégager. Elle prétend qu'il l'a maintenue de force et qu'il n'a pas arrêté même si elle l'implorait et pleurait. Deux jours plus tard, la plaignante a fait appel aux services médicaux; selon le diagnostic posé, elle souffrait de pneumonie et de stress post-traumatique. Plusieurs témoins ont dit avoir remarqué que la plaignante avait des ecchymoses au cou, à la poitrine et aux bras les jours suivants.

Au procès, la Couronne a fait témoigner l'ancienne épouse de l'intimé relativement à sept incidents au cours desquels elle aurait été victime de violence physique et sexuelle de la part de l'intimé pendant leur relation. Son témoignage a été admis à titre de preuve de faits similaires à l'appui de la crédibilité de la plaignante à la suite d'un voir-dire concernant son admissibilité. Au moment du procès, ces incidents faisaient l'objet d'accusations criminelles et une enquête préliminaire avait été tenue dans le cadre d'une procédure distincte. L'ancienne épouse a témoigné relativement à sept incidents. L'intimé a nié les agressions. Le juge de première instance a statué que le témoignage de l'ancienne épouse était admissible parce qu'il établissait [TRADUCTION] « une tendance à utiliser une situation consensuelle à l'origine pour en arriver à des contacts sexuels violents et douloureux, avec pénétration vaginale et anale ». À l'issue du procès, le juge de première instance a dit dans ses directives aux jurés que, s'ils concluaient que l'intimé [TRADUCTION] « aimait obliger son ancienne épouse à avoir des rapports sexuels anaux et vaginaux dans des circonstances où elle éprouvait de la douleur et où il refusait de s'interrompre alors qu'elle le lui demandait », la preuve de ce comportement pouvait les aider à évaluer la véracité des allégations de la plaignante. Le jury a conclu que l'intimé était coupable d'agression sexuelle. Il a fait l'objet d'une déclaration de culpabilité qu'il a portée en appel. La Cour d'appel a statué que le témoignage de l'ancienne épouse n'aurait pas dû être admis au procès, a annulé la déclaration de culpabilité et ordonné la tenue d'un nouveau procès.

Origine :	Ontario
N° du greffe :	27996
Jugement de la Cour d'appel :	27 avril 2000
Avocats :	Christopher Webb pour l'appelante Richard N. Stern pour l'intimé
